

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 3 du 26 février 2018** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 26 février 2018.

# SOMMAIRE

---

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- Arrêté du Président du Conseil départemental à portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur médico-social,

21 FEV. 2018

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Président de la Commission de Surveillance  
du Foyer départemental de l'Enfance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté mon arrêté en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ANTROPIUS, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 novembre 2017 est modifié par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ANTROPIUS, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne, à l'effet de signer :

- tous documents comptables y compris ceux nécessaires au mandatement et à l'émission des titres de recettes,
- les bons de fournitures
- les documents se rapportant au paiement des traitements des personnels par informatique.
- Gestion du personnel : les décisions se rapportant au recrutement de personnel contractuel à durée déterminée uniquement.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,  
Président de la Commission de Surveillance  
Du Foyer départemental de l'Enfance,



**Christian BRUYEN**

## Arrêté de transfert d'un bien du domaine public au domaine privé

Le Président du Conseil départemental de la Marne

VU :

- l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

-le transfert des services du Centre routier départemental (CRD) de VERTUS vers le nouveau site sis 12 rue André Ferrand, dont la construction a été réceptionnée le 18 avril 2013,

-le constat de désaffectation dressé suite au déménagement précité,

- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 mai 2013 référencée II-03 et la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 janvier 2018 référencée II-07 décidant la vente de l'ancien CRD de VERTUS sis 9 rue des Loriots,

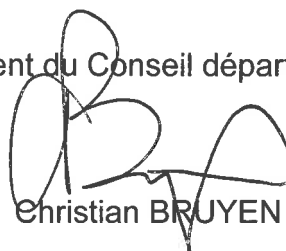
### ARRETE

#### Article unique :

L'immeuble sis 9 rue des Loriots à VERTUS - cadastré section BM190 et BM191 d'une contenance totale de 1 952 m<sup>2</sup> est transféré du domaine public du Département au domaine privé de cette collectivité.

à Châlons-en-Champagne, le **30 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental



Christian BRUYEN

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT  
LOCAL

INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

## Constat de désaffectation

### Le Président du Conseil départemental de la Marne

VU :

- l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

-le transfert des services du Centre routier départemental de VERTUS vers le nouveau site sis 12 rue André Ferrand, dont la construction a été réceptionnée le 18 avril 2013,

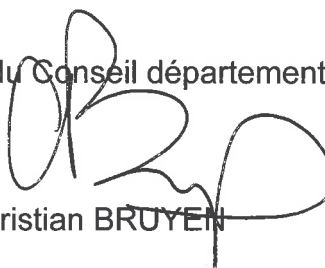
-la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 mai 2013 référencée II-03 et la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 janvier 2018 référencée II-07 décidant la vente de l'ancien CRD de VERTUS sis 9 rue des Loriots,

### CONSTATE

La désaffectation de l'immeuble sis 9 rue des Loriots à VERTUS - cadastré section BM190 et BM191 d'une contenance totale de 1 952 m<sup>2</sup>.

à Châlons-en-Champagne, le **30 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental



Christian BRUYEN

# DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement  
2bis rue de Jessaint - 51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE Cedex

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT  
LOCAL

INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### Le Président du Conseil départemental

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1
- VU la demande de l'Entreprise SIONNEAU, en date du 2 février 2018 nécessitant l'installation d'une nacelle sur le domaine public afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble sis 2 Boulevard Vaubécourt à Châlons-en-Champagne, propriété de l'organisme Chalons en Champagne Habitat.
- VU la nécessité d'installer une nacelle, ainsi que le matériel indispensable à la réalisation du chantier de réfection de la façade de l'immeuble précité.
- VU l'annexe 4 du règlement général sur la Conservation et la surveillance des routes départementales fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public départemental.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SIONNEAU chargée du chantier cité en visa, est autorisée à effectuer la mise en place d'une nacelle conforme à la réglementation, sur le Parking sis 2 bis Boulevard Vaubécourt à Châlons-en-Champagne conformément au schéma de principe joint, à compter du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018.

ARTICLE 2 : L'entreprise disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'utilisateur afin de prévenir tout risque d'accident. Elle prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (passage et protection des piétons,...). L'entreprise chargée des travaux, prendra de surcroît toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Elle veillera, en outre, à ne pas gêner la circulation automobile, le Département de la Marne dégageant sa responsabilité en cas d'accident relatif au chantier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est valable jusqu'au 2 mars 2018. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous pendant toute la durée de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'entreprise SIONNEAU s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 50 euros au titre de la présente occupation du domaine départemental.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le - 6 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services du Département

  
Guy CARRIEU

## Arrêté temporaire n° 18-AT-0406-SE-TRX Portant réglementation de la circulation

**D995**

### Le président du conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 25 janvier 2018 par monsieur Cyril Rollin, chef de chantier, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt), pour le compte des services d'ORANGE (12, Rue Frédéric et Irène Joliot Curie - 51000 Chalons-en-Champagne) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux pour le compte des services d'ORANGE, à savoir une fouille sur accotement pour la réparation d'un câble, au PR 13+0500, côté droit, nécessitent de réglementer la circulation le mardi 13 février 2018, sur la route départementale D995, hors agglomération d'Etrepuy,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Le 13/02/2018, la circulation sera alternée par feux, sur la D995, Rue de Sermaize, au PR 13+0500 (*sortie d'Etrepuy, en direction de Vitry-le-François*), hors agglomération d'Etrepuy.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire d'Etrepy et monsieur le directeur de l'entreprise VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE ;

pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le directeur des services techniques d'ORANGE, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains et monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains.

Fait à Vitry-le-François, le 07/02/2018

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire d'Etrepy  
monsieur Cyril Rollin (VIGILEC Champagne Ardenne)  
monsieur le préfet de la Marne  
madame la sous-préfète de Vitry-le-François  
monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)



monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains  
monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François  
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le directeur des services techniques d'ORANGE (Châlons-en-Champagne)  
madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

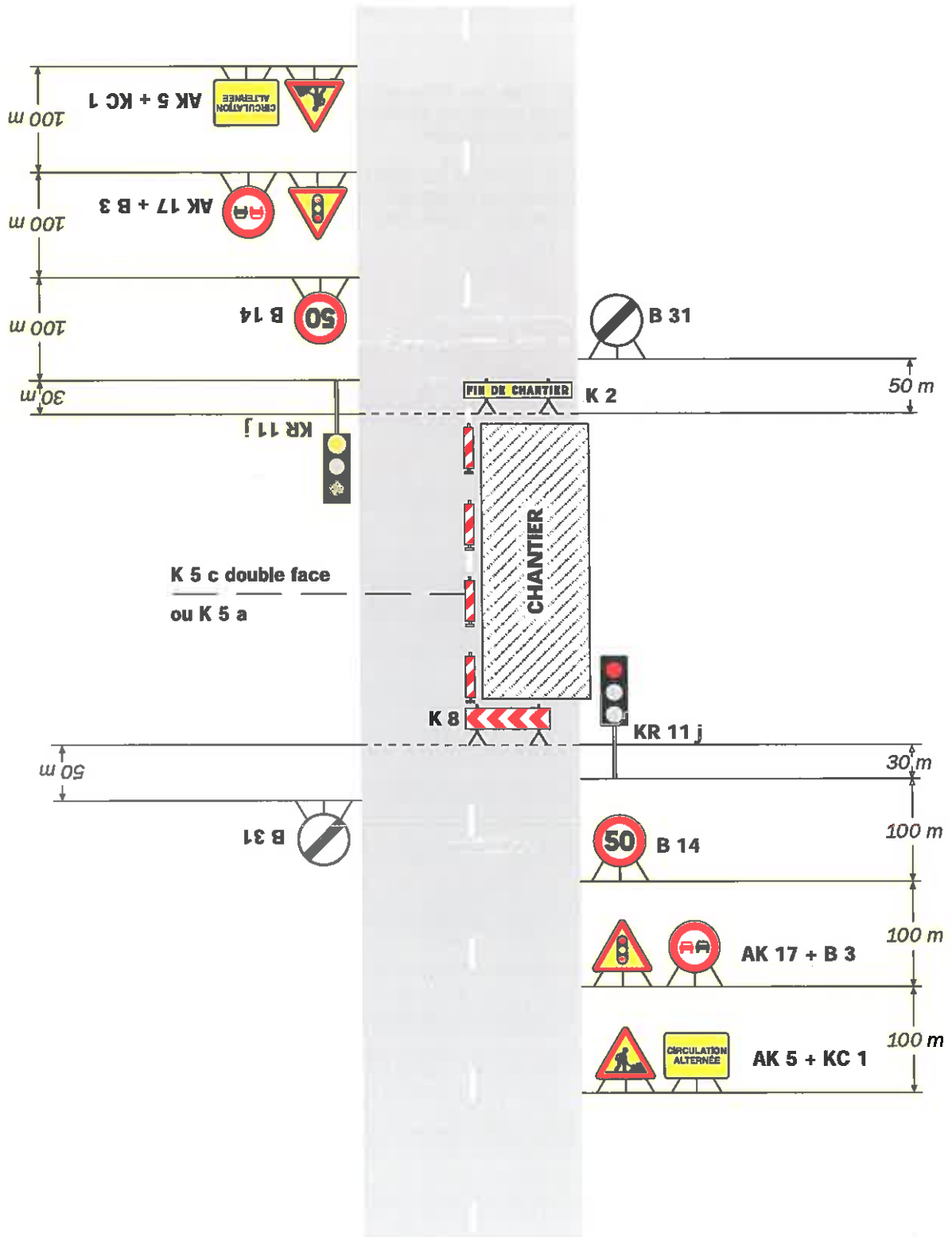
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Arrêté temporaire n° 18-AT-0407-SE-TRX Portant réglementation de la circulation

D013

### Le président du conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 7 février 2018 par madame Patricia Boyette représentant la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.) - 14, Rue de la Batellerie - 52100 Saint-Dizier ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF22 (sens prioritaire) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement du réseau HTA, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 12 février 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur la route départementale D013, Rue de Vitry-le-François, du PR 12+0310 au PR 13+0146, hors agglomération de Larzicourt et Arrigny,

### ARRÊTE

**Article 1** - A compter du 12/02/2018 jusqu'au 30/03/2018, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18, sur la D013, du PR 12+0310 au PR 13+0146, hors agglomération de Larzicourt et Arrigny.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.).

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Larzicourt, madame le maire d'Arrigny et monsieur le directeur de la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.) ;

pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du DER, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 08/02/2018

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

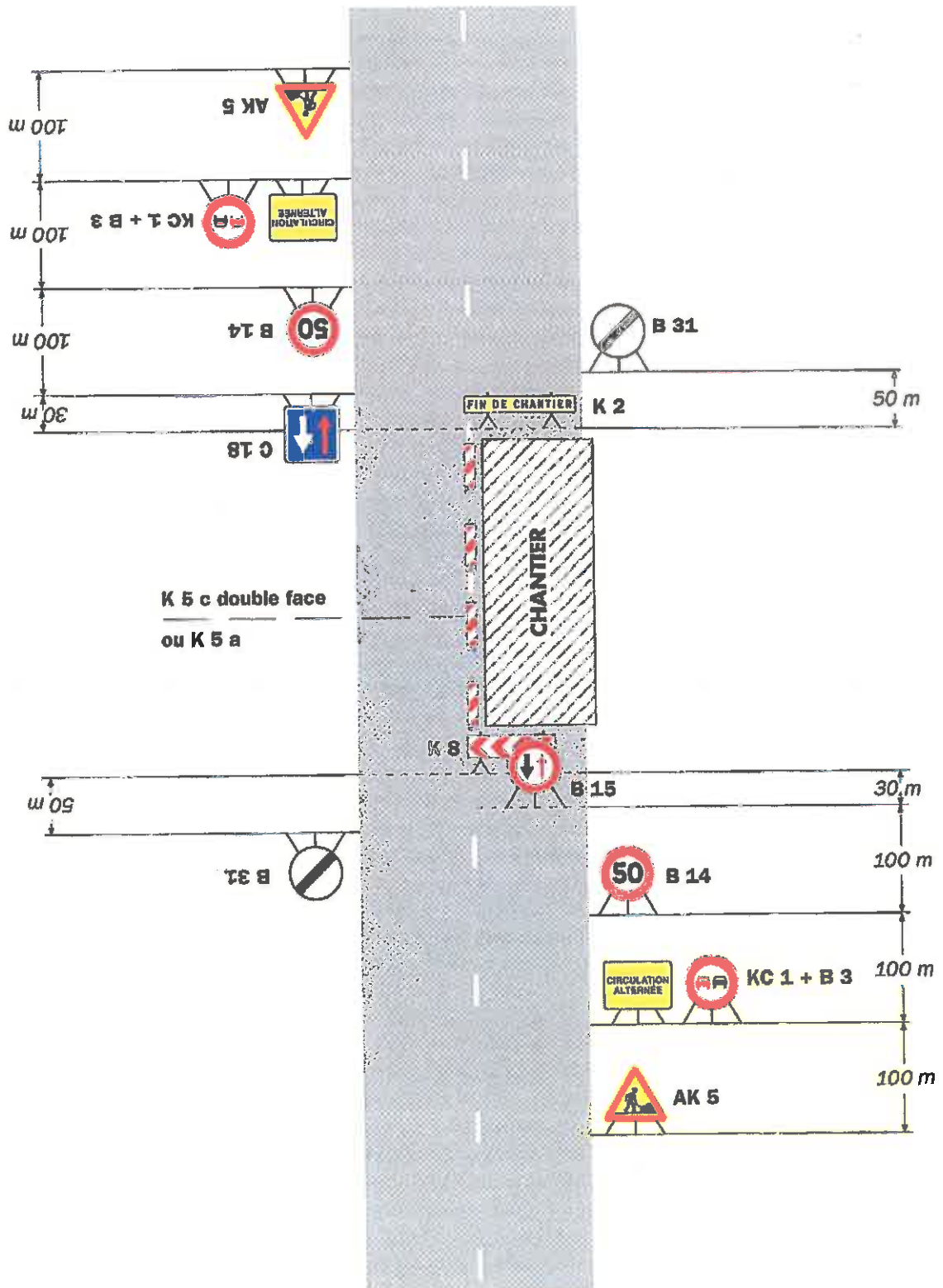
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
madame Patricia Boyette (SBTP)  
monsieur le maire de Larzicourt  
madame la maire d'Arrigny  
madame la sous-préfète de Vitry-le-François  
monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du DER  
monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François  
madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Arrêté temporaire n° 18-AT-0408-SE-TRX Portant réglementation de la circulation

**D013A**

### Le président du conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 7 février 2018 par madame Patricia Boyette représentant la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.) - 14, Rue de la Batellerie - 52100 Saint-Dizier ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF22 (sens prioritaire) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement du réseau HTA, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 12 février 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur la route départementale D013A, Route d'Ecollemont, du PR 0+0590 au PR 1+0160, hors agglomération de Larzicourt et Arrigny,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - A compter du 12/02/2018 jusqu'au 30/03/2018, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18, sur la D013A, du PR 0+0590 au PR 1+0160, hors agglomération de Larzicourt et Arrigny.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.).

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Larzicourt, madame le maire d'Arrigny et monsieur le directeur de la Société Bragarde de Travaux Publics (S.B.T.P.) ;

pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, le président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du DER, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 08/02/2018

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
madame Patricia Boyette (SBTP)  
monsieur le maire de Larzicourt  
madame le maire d'Arrigny  
madame la sous-préfète de Vitry-le-François  
monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité



monsieur le président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du DER  
monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-Francois  
madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

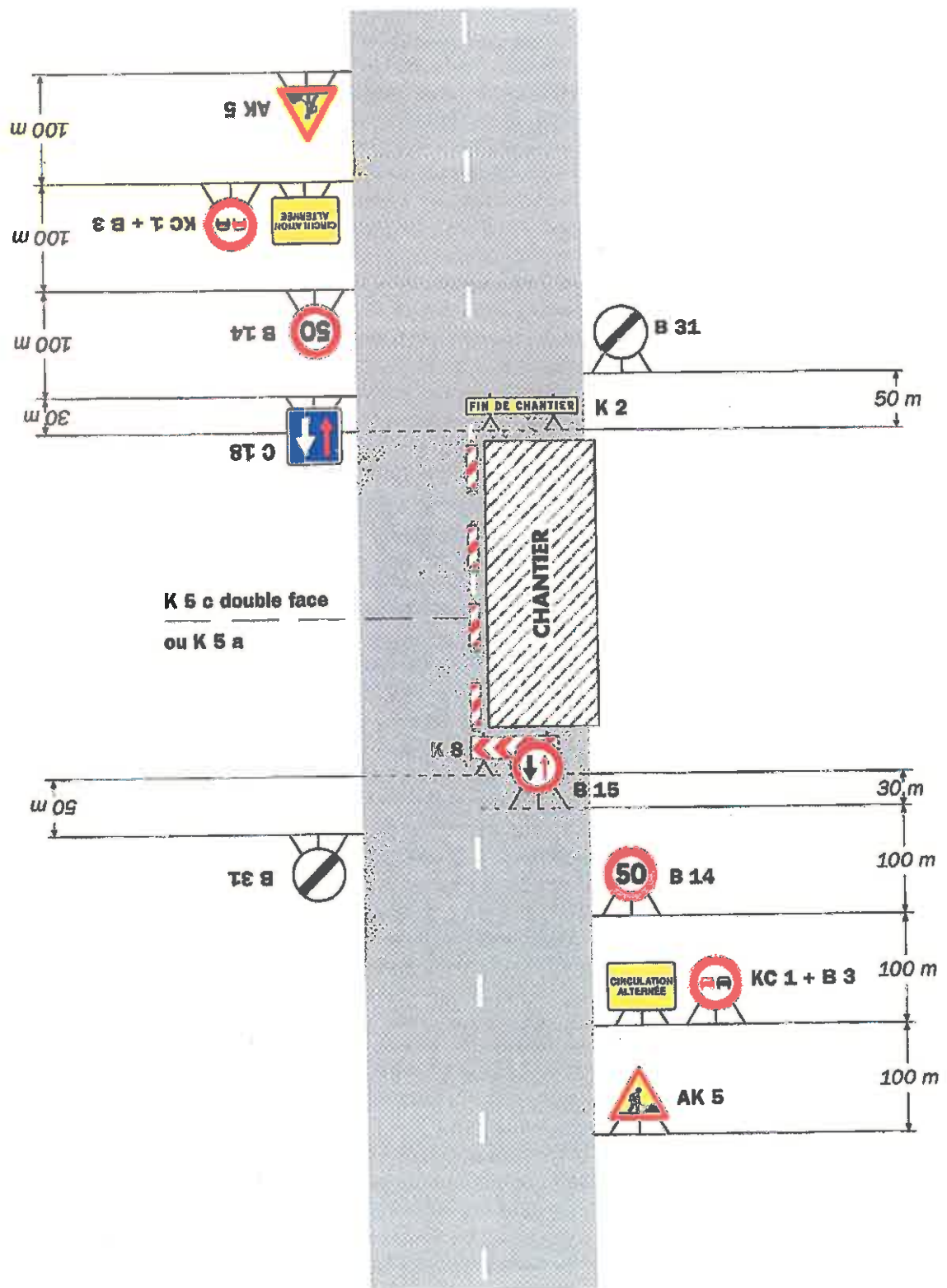
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Arrêté temporaire n° 18-AT-0409-NO-TRX Portant réglementation de la circulation

**D037**

### Le président du conseil départemental

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
**VU** le règlement de la Voirie Départementale en date du 19 février 2013 ;  
**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 novembre 2017 portant délégation de signature ;  
**VU** la demande du représentant du groupement d'entreprises Berthold-Perrier BTP, sollicitant une interruption temporaire de la circulation générale sur la RD 37, hors agglomération de LES PETITES LOGES, pour permettre l'exécution des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art A4 PS 157.6 (PR 38+881), sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF ;  
**VU** la consultation en date du 31 janvier 2018 réalisée par la CIP Nord auprès de : Madame la technicienne responsable de secteur, CIP Nord, Monsieur le responsable de la CIP Nord-Est, Monsieur le responsable du SERM-CIGT de la direction des routes départementales, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet (RD944 RGC), Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy , Messieurs les Maires de TREPAIL, VAUDEMANGE, LES PETITES LOGES et Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est ;  
**VU** les avis favorables de : monsieur le Maire des Petites Loges et Madame la représentante du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne ;  
**VU** l'absence d'observations des autres autorités ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et du personnel du groupement d'entreprises Berthold-Perrier BTP, en charge du chantier lors des travaux susvisés ;

### ARRÊTE

**Article 1** - La circulation générale sera interrompue sur la RD 37 de part et d'autre de l'ouvrage (du PR 38+500 au PR 39+069), hors agglomération de LES PETITES LOGES, du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, hors imprévus ou intempéries. Dates prévisionnelles de levée de la déviation 18 avril 2018 pour un délai d'exécution des travaux au 11 mai 2018.

Le franchissement de l'ouvrage par les piétons est interdit également.

#### **Article 2** - DEVIATION

Durant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera :

##### **-dans le sens RD 944 vers Trépail**

- La RD 944 - Les Petites Loges jusqu'au giratoire D19-D944, hors agglomération de Vaudemange ;
- Les RD 37 E2, 37 et 37 E 2 en agglomération de Les Petites Loges jusqu'à

l'intersection avec la RD 944 D37E2 / D944 Côté Châlons hors agglomération de Les Petites Loges ;

- La RD 944, de l'intersection précédente jusqu'au giratoire D19-D944, hors agglomération de Vaudemange ;
- La RD 19, du giratoire précédent jusqu'à l'intersection avec la RD219, hors agglomération de Vaudemange ;
- La RD 219 de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 26, en agglomération de Trépail via Vaudemange.

**-dans le sens RD 26 - Villers Marmery vers Les Petites Loges**

- la RD 26 depuis l'intersection avec la RD 37, hors agglomération de Villers Marmery jusqu'à l'intersection avec la RD 219 en agglomération de Trépail ;
- La RD 219 depuis l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 19, hors agglomération de Vaudemange via Vaudemange ;
- La RD 19, depuis l'intersection précédente jusqu'au giratoire D19-D944, hors agglomération de Vaudemange ;
- La RD 944 depuis le giratoire précédent, sortie direction Les Petites Loges, jusqu'à l'intersection D37 / D944E11 / D944E12, Echangeur des Petites Loges.

**Article 3**-La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état, pendant toute la durée des travaux et de l'interruption de circulation, par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise AK5, sous-traitant du groupement d'entreprises Berthold-Perrier BTP pour réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF. Ces entreprises seront seules tenues pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation

**Article 4**-Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5**-En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6**-En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :

- Messieurs les Maires de TREPAIL, VAUDEMANGE et LES PETITES LOGES

Pour attribution à :

- Monsieur le représentant de la SANEF
- Messieurs les représentants du groupement d'entreprises Berthold-Perrier BTP
- Monsieur le représentant de la l'entreprise AK5
- Madame la technicienne responsable du secteur CIP Nord

Et pour information à :

- Monsieur le préfet de la Marne, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne (SSPRNTR/PRR)
- Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat-major BMT
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
- Monsieur le responsable du SERM-CIGT de la direction des routes départementales

Fait à Reims, le 12/2/2018

Pour le président du conseil départemental,  
par intérim et par délégation,  
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

monsieur le préfet de la Marne  
monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur Francis LACHAMBRE (BERTHOLD SA)  
monsieur le maire des Petites-Loges  
monsieur le maire de Vaudemange  
monsieur le maire de Trépail

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction des routes départementales**

Service de l'exploitation de la route et du matériel

Affaire suivie par : M. ADRIEN Philippe

Tél. : 03 26 69 51 62

Fax : 03 26 69 40 08

Courriel : philippe.adrien@marne.fr

**Châlons-en-Champagne,**

Le 12 février 2018

Arrêté de transfert de domanialité de la route départementale n°980 et ses dépendances

**DESTINATAIRES**

**ORIGINAL POUR ATTRIBUTION**

- Monsieur le maire de la ville de Reims 1 ex
- Madame la présidente de la communauté urbaine du grand Reims 1 ex

**COPIE POUR ATTRIBUTION**

- Monsieur le chef de la circonscription nord des infrastructures et du patrimoine 1 ex

**COPIE POUR PUBLICATION ET AFFICHAGE**

- Bulletin recueil des actes administratifs du département de la Marne 1 ex

**COPIE POUR INFORMATION**

- Madame la conseillère départementale du canton de Reims canton 8 1 ex
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Reims canton 8 1 ex
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes nord 1 ex
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne 1 ex

**Pour le président du conseil départemental de  
la Marne et par délégation,  
Le chef du service de l'exploitation de la route  
et du matériel**

  
Jean Pierre Schang

## ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le président du Conseil départemental de la Marne,

**VU :**

- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La délibération en date du 23 janvier 2015, par laquelle l'assemblée départementale de la Marne a décidé de prendre en compte la réfection de la chaussée en traverse d'agglomération de la route départementale n°980 à Reims, conditionnée à son transfert ;
- La délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Reims a accepté de reprendre dans sa voirie communale la section de la route départementale n°980 concernée ;
- La convention n°2015-08 du 4 novembre 2015 entre le département de la Marne et la ville de Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté urbaine du Grand-Reims, donnant compétence de voirie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** est déclassée du domaine public du département de la Marne, la route départementale n° 980, ses ouvrages et ses dépendances du PR 34+1784 au PR 37+489 d'une longueur de 2 710 mètres pour classement dans le domaine public de la communauté urbaine du Grand-Reims (voir plan joint) ;

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace celui du 8 décembre 2017;

**Article 3 :** ce déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté ;

**Article 4 :** le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et une copie sera adressée, pour information, aux conseillers départementaux du canton de Reims 8, à madame la présidente de la communauté urbaine du Grand-Reims, à messieurs le maire de la ville de Reims, le chef de la circonscription nord des infrastructures et du patrimoine, le directeur interdépartemental des routes nord et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2018

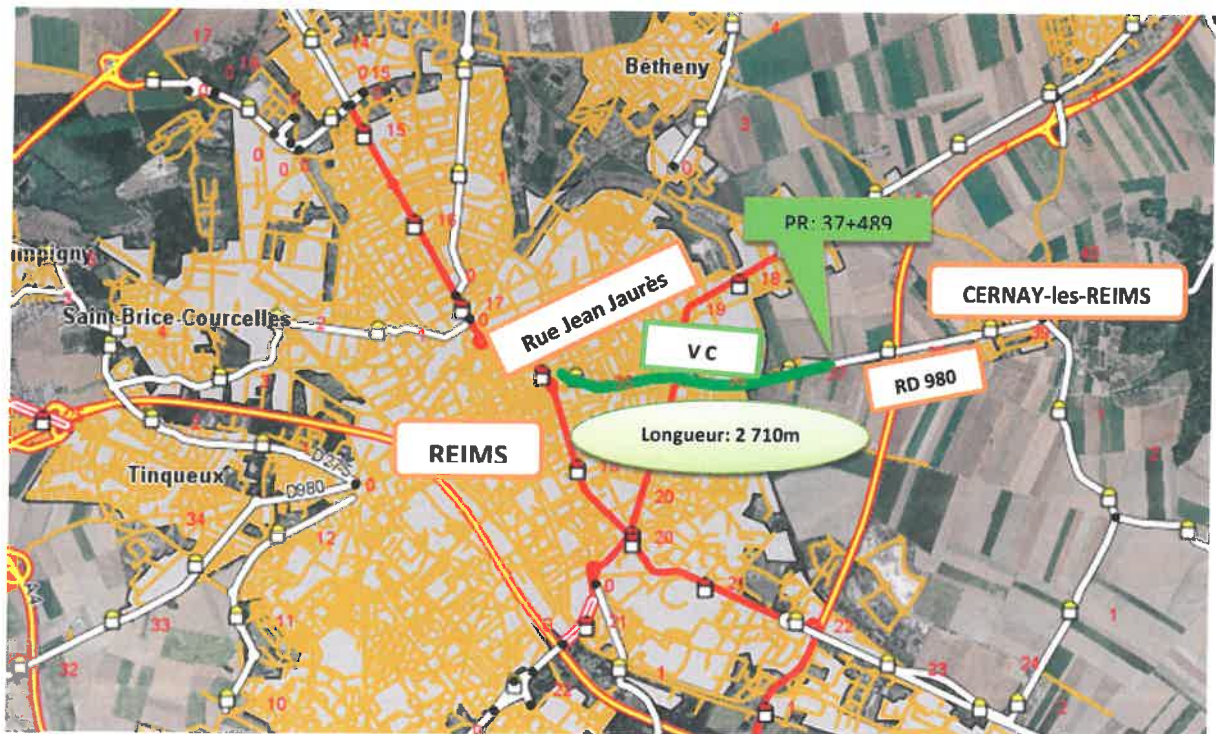
Le président du Conseil départemental  
de la Marne

  
Christian BRUYEN

# PLAN DE SITUATION

## VILLE DE REIMS

### Transfert de domanialité





**Arrêté temporaire n° 18-AT-0412-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation**

**D951**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 01/02/2018 de l'entreprise NETPC, 6 bis rue Ampère - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par Mme Jessica PERRIN, de mettre en place un alternat de circulation afin d'effectuer des travaux de fouille sur réseaux de fibre existant sur la RD951 au PR 37+500, durant la nuit du 22/02/2018 au 23/02/2018 à partir de 20h00;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil préalables au passage de câble de fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 22/02/2018 au 23/02/2018, D951 au PR 37+0500 (Saint-Imoges) situé hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - A compter du 22/02/2018 jusqu'au 23/02/2018, la circulation est alternée par feux Mise en place de la signalisation à partir de 18h00 et travaux de nuit à partir de 20h00, D951 au PR 37+0500 (Saint-Imoges) situé hors agglomération.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NETPC.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la

voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, monsieur le directeur général des services et Madame Jessica PERRIN (NETPC), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Saint-Imoges

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Vertus, le 21/02/2018

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

  
Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

monsieur le préfet de la Marne  
monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Madame Jessica PERRIN (NETPC)  
Monsieur Geoffroy PIELACH (NETPC)  
monsieur le maire de Saint-Imoges  
monsieur le conseiller départemental du canton de Epernay 1  
madame la conseillère départementale du canton de Epernay 1  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° 18-AT-0410-CO-EVE  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**D009**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 14/02/2018 de monsieur le directeur de la Corporation des Vignerons de Champagne, 33 bis, Rempart du Midi - 51190 AVIZE;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation examen de taille à Vertus, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 20/03/2018, D009 du PR 56+0500 au PR 57+0400 (Vertus) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 20/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent D009 du PR 56+0500 au PR 57+0400 (Vertus) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera .

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre Ouest.

**Article 3** - Monsieur J.P. PARISOT (CORPORATION DES VIGNERONS DE CHAMPAGNE) et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le président du conseil départemental et monsieur le maire de Vertus

pour information à :

Fait à Vertus, le 21/02/2018

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

les services de la CIP Centre Ouest

Monsieur le président du conseil départemental

monsieur le maire de Vertus

madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur J.P. PARISOT (CORPORATION DES VIGNERONS DE CHAMPAGNE)

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT  
LOCALINFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : [thomas.fanchin@marne.fr](mailto:thomas.fanchin@marne.fr)

Référence : 2018-18

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,***V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- La délibération n° III-02 du Conseil Départemental du Département de la Marne du 25 janvier 2018 portant fixation des prix de journée 2018 applicables au Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne,

**ARRETE :****Article 1 :** Les prix de journée pour l'exercice 2018 à compter de février 2018 applicables au Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne sont fixés à :

⇒ Internat hors département	<b>218 €</b>
⇒ Prix de journée « foyer de vie » internat	<b>114.95 €</b>
⇒ Prix de journée « foyer de vie » semi-internat	<b>76.63 €</b>
⇒ Prix de journée « accueil mère-enfant »	<b>68.12 €</b>
Complément par enfant supplémentaire	<b>17.03 €</b>

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Président de Commission de Surveillance et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le – 8 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**ARRETÉ  
CD / ARS N°  
du 1<sup>er</sup> février 2018**

**portant sur la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil Départemental pour la période 2018 à 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**VU** l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**CONSIDERANT** que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,





**Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe de l'ARS – Département de la Marne devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Etablissements et services pour personnes en situation de handicap**

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	51000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	51006166	CAMSP D'EPERNAY
	510009582	ACPEI	510021058	FAM PHV CLAUDE MEYER
			510023427	FAM "JEAN PIERRE BURNAY"
2019	510001043	ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES"	510024953	FAM LES ANTES
	510009566	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	510017148	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « MURIELLE RENARD »
			510017668	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE"
			510024573	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F"
			510024748	SAMSAH
	510009574	LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	510016389	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU
510009590	A P E I DE VITRY LE FRANCOIS	510018518	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER	
2020	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN
			510011000	ANNEXE DU FAM THIBIERGE
			510011489	FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE
			510016348	SAMSAH DES IMC
2021	51000854	ASSOCIATION L'AMITIE	510022098	SAMSAH L'AMITIE
	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	510024086	LA MAISON AU BORD DE L'AUVE
			510024730	SAMSAH
940004088	ADEF RESIDENCES	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	

**Etablissements et services pour personnes âgées**

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	510006661	MAISON DE RETRAITE LE HAMEAU CHAMPENOIS
	510000102	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD	510010135	MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE
	510000896	MAISON DE RETRAITE	510002108	RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU
			510008808	RÉSIDENCE PAUL GÉRARD
	510000904	MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU	510002116	EHPAD "LA CLÉ DES CHAMPS"
	510001118	MAISON SAINT JOSEPH	510004344	EHPAD "SAINT JOSEPH"
	510004500	ASSOCIATION LE GRAND JARDIN	510011976	RESIDENCE "LE GRAND JARDIN"
	510005861	S.A.R.L DOMREMY	510012073	EHPAD "DOMREMY"
	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"
	510010002	FOYER DES RETRAITES DE L'ARDRE	510011596	EHPAD FOYER DE L'ARDRE D'HERMONVILLE
	590019568	OMEG AGE GESTION	510004369	RESIDENCE LE SOURIRE CHAMPENOIS
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	510004377	EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN"
	750720534	ASSOCIATION DE VILLEPINTE	510012008	MAISON D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY
920030152	SA ORPEA	510006018	RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS"	
		510012958	RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS	
2019	250015658	SAS MEDOTELS	510011984	EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE"
	510000086	CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL	510010317	CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL
	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES
	510000383	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY
	510000482	MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY	510000110	EHPAD "FONDATION DUCHATEL"
	510004450	C.C.A.S DE SUIPPES	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES
	510022601	E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS"	510012172	EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS"
	510023674	S.A.S "TIERS TEMPS"	510012024	MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS
	510024789	SARL AVENAY VAL D'OR	510000748	RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS"
	750056335	SAS MEDICA FRANCE	510011935	KORIAN SARMATIA
			510012065	KORIAN LES CATALAUNES
510012099			KORIAN VILLA LES REMES	
2020	510000029	CHU REIMS	510004278	RESIDENCE ROUX CHU REIMS
			510004286	RESIDENCE WILSON
			510004294	FONDAT ROEDERER BOISSEAU CHU DE REIMS
			510011208	RESIDEN MARGUERITE ROUSSELET CHU REIMS
	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
		CHALONS		
2020	510000888	RESIDENCE AUGÉ-COLIN	510002090	RESIDENCE AUGÉ-COLIN
	510000920	EHPAD MAISON DE RETRAITE	510002132	EHPAD RÉSIDENCE DU PARC
	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	510003783	EHPAD SARRAIL
	510012248	ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII	510003817	RESIDENCE MONSIEUR BARDONNE
			510012446	RESIDENCE NICOLAS ROLAND
	510023716	SARL "RES LES CLOS ST MARTIN D'ABLOIS	510008774	EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS"
	510023997	RÉSIDENCE "LES VIGNES"	510024003	EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES"
	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	510003668	EHPAD " JEAN D'ORBAIS"
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	510012156	RES SENIOR "LES 3 ROSES" EPERNAY	
2021	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY
	510000912	MAISON DE RETRAITE	510002124	EHPAD DE THIEBLEMONT
	510001027	ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT	510003866	EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT"
	750019408	SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE	510019789	EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS"
	920002110	SAS VILLA BEAUSOLEIL	510018278	EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL"

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/14**  
Châlons en Champagne,  
Le 12 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/128 du 19 décembre 2017 autorisant une modification de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

**VU** le mail du 8 février 2018 de Caroline VAN DER AUWERA, Chef du Service Action Sociale au C.C.A.S. de REIMS, sollicitant une modification de l'agrément de la structure durant les vacances scolaires ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/128 du 19 décembre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du lundi au vendredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
	Nombre d'enfants	5	10	19	22	18	14	8	5

Durant les vacances scolaires : du 23/02/2018 au 07/03/2018 et du 02/05/2018 au 05/05/2018 :

Du lundi au vendredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
	Nombre d'enfants	5	8	15	17	16	12	8	5

Durant les vacances scolaires d'été, même modulation d'agrément que celles de février et mai, avec une modulation à 10 %

⇒ Périodes de fermeture : du 23/04/2018 au 27/04/2018 – du 27/07/2018 au 20/08/2018 et du 24/12/2018 au 28/12/2018.

⇒ Réduction de l'agrément de 10% de l'effectif sur chaque période de congé scolaire.

La structure est fermée 4 semaines en été, 1 semaine à Pâques et 1 semaine à Noël

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Elodie LESAGE, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/15**  
Châlons en Champagne,  
Le 12 février 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/87 du 6 octobre 2017 autorisant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2017/87 du 6 octobre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme D'Hardivilliers, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 50 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante :

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	15	40	50	35	20	15	5

**Pour la semaine du 5 au 9 mars 2018 :**

Du lundi au vendredi,								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	10	25	32	25	20	10	2

**Pour les semaines n°17, 28, 29, 30, 31, 43 et 44 :**

Du lundi au vendredi								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	12	25	35	25	20	10	2

**Pour les semaines n° 32, 33, et 34:**

Du lundi au vendredi,								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	10	20	25	20	15	10	2

**Pour la semaine n°35 :**

Du lundi au vendredi,								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	12	25	40	30	25	10	2

**Le 09/05/2018 et le 11/05/2018 :**

Du lundi au vendredi,								
Tranche	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Horaire	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Nombre d'enfants	5	10	25	35	25	20	10	2

La structure sera fermée les : 05/09/2018, 02/11/2018, du 24/12/2018 et 31/12/2018 ;

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental - 2 bis rue de Jessaint - 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON  
Tél. : 03.26.69.59.36  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : [charlotte.mary@marne.fr](mailto:charlotte.mary@marne.fr)  
Référence : 2018-19

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne du 20 octobre 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 27 décembre 2016 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2017 de l'EHPAD Sarrail
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2018 présentées par l'établissement Sarrail;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Sarrail

**CONSIDERANT :**

L'erreur matérielle inscrite sur l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 ;



**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1** : Annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 2** : Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2018** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Sarrail sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement : **54.93 €**
- ♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **20.72 €** pour un **GIR 1-2**
  - **13.15 €** pour un **GIR 3-4**
  - **5.58 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> février 2018**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Sarrail est fixé à **71.27 €**

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD de Sarrail est fixé à 680 809.47 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 4** : La part du Forfait Global Dépendance 2018 à verser par douzième est fixée à 412 539.62 €. Compte tenu du forfait global dépendance mensuel versé en janvier 2018, sur base de la mensualité fixée par l'arrêté sus-visé pour l'exercice 2017, le montant du forfait global dépendance au 1<sup>er</sup> février 2018 est fixé à **376 892.62 €**, soit un montant mensuel à verser à compter de cette date de **34 262.97 €**.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sarrail
- Monsieur le Maire de Châlons en Champagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **14 FEV. 2018**

Le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/17**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2015/53 du 28 mai 2015, autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche Les Petites Etoiles à CHALONS EN CHAMPAGNE ;
- VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;
- VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/53 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Les Petites Etoiles est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 50 Avenue du Général Patton à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIROU, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/18**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/48 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche La Maison de Gooky à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/48 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La Maison de Grooky est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 Bis rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/19**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/51 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche Les Amis de Grooky à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/51 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Les Amis de Grooky est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 Bis rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/20**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/47 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche La Galaxie des Tous Petits à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/47 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La Galaxie des Tous Petits est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, et, en cas de demande, le samedi de 7h00 à 19h00 ainsi que la nuit ;
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/21**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/45 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche Entre Deux Nuages à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/45 du 28 mai 2018 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Entre Deux Nuages est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, et, en cas de demande, le samedi de 7h00 à 19h00 ainsi que la nuit ;
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

➤ **ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/22**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/88 du 22 septembre 2016, réduisant la capacité d'accueil de la micro-crèche Les Rayons de Soleil à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/88 du 22 septembre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** - La micro-crèche Les Rayons de Soleil est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 rue François Dor à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 8 enfants âgés de 0 à 6 ans sans aucune possibilité de surnombre
- Heures d'ouverture : du lundi au samedi de 6h00 à 22h00, avec possibilité d'ouverture, en dehors de ces heures, pour les urgences professionnelles ou personnelles
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REYRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/23**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/87 du 22 septembre 2016, réduisant la capacité d'accueil de la micro-crèche Les Petites Bulles à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/87 du 22 septembre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** - La micro-crèche Les Petites Bulles est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 rue François Dor à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 8 enfants âgés de 0 à 6 ans sans aucune possibilité de surnombre
- Heures d'ouverture : du lundi au samedi de 7h00 à 20h00
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REYRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/24**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/46 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche La Forêt Enchantée à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/46 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La Forêt Enchantée est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REYRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/25**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/49 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche Le Sentier des Merveilles à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/49 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Le Sentier des Merveilles est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/26**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/50 du 28 mai 2015 autorisant le remplacement de Mme Ombeline GRELOIS au poste de directeur par M. Eric FERREIRA ALVES dans la micro crèche Le Village Féérique à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de P.M.I.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/50 du 28 mai 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Le Village Féérique est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

- Localisation : 5 rue Léon Patoux à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/27**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/71 du 28 août 2017 autorisant le changement de locaux de la micro-crèche P'tits Flocons à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/71 du 28 août 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche P'tits Flocons est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100)
- Président : S.A.S. MICROBABY, président : Monsieur DURIEUX Christophe – 9 avenue Hoche – PARIS (75008)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 mois à 6 ans inclus
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 avec 5 semaines de fermetures annuelles ;
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REYRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/28**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/74 du 8 septembre 2017, autorisant la restructuration des locaux de la micro-crèche Grain de Sable à BETHENY (51140) ;

**VU** le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/74 du 8 septembre 2017 est abrogé ;


**ARTICLE 2** – La micro-crèche Grain de Sable est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 15-17 rue Ferdinand Hamelin à BETHENY (51450)
- Président : S.A.S. MICROBABY, président : Monsieur DURIEUX Christophe – 9 avenue Hoche – PARIS (75008)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans inclus
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 20h00
- Fermeture annuelle : 5 semaines par an
- Directeur : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/16**  
Châlons en Champagne,  
Le 13 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 73  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2013/106 du 22 octobre 2013 autorisant une diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale de Murigny à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 9 février 2018, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une diminution de l'effectif de la structure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2013/106 du 22 octobre 2013 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la crèche Familiale de Murigny est agréée dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 1 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100)
- ⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)
- ⇒ Capacité d'accueil : 40 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi et :
  - Une diminution de 30% de l'effectif est appliquée chaque mercredi
  - Une diminution de 20% de l'effectif est appliquée sur toute les périodes de vacances scolaires ainsi que les ponts.
- ⇒ Fermeture : 3 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;
- ⇒ Direction : Madame Patricia PLOCUS, infirmière-puéricultrice ;

La crèche THERON est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/30**  
Châlons en Champagne,  
Le 16 février 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/81 du 09 septembre 2016 informant du remplacement de Mme PELLETIER Lise par Mme Angèle GEIMER, puéricultrice de classe supérieur en tant que directrice du multi-accueil Les Petits Petons de FAGNIERES (51510) ;

**VU** le courrier du 12 février 2018 de M. Alain BIAUX, maire de FAGNIERES, sollicitant une modification de l'agrément du multi-accueil Les Petits Petons de FAGNIERES (51510) ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/81 du 09 septembre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil Les Petits Petons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 64 bis avenue de la Noue du moulin à FAGNIERES (51510)

⇒ Gestionnaire : Mairie de FAGNIERES – 4 rue du Général Dautelle – 51510 FAGNIERES

⇒ Capacité d'accueil : 30 enfants de 0 à 6 ans avec un agrément modulé selon les tranches horaires suivantes :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 16h00	16h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
	Nombre d'enfants	2	8	16	30	20	12	6	2

Mercredi	Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 16h00	16h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
	Nombre d'enfants	2	6	14	22	16	8	4	2

**Durant les vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi	Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 16h00	16h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
	Nombre d'enfants	2	6	14	22	16	8	4	2

Avec une réduction de l'effectif de 10 % durant les vacances scolaires.

⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Mme Angèle GEIMER, puéricultrice de classe supérieur ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental - 2 bis rue de Jessaint - 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de FAGNIERES et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/31**  
Châlons en Champagne,  
Le 19 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/84 du 2 octobre 2017 autorisant l'ouverture de la micro-crèche Joli's Mômes 2 à WITRY LES REIMS (51420) ;

**VU** la transmission le 15 février 2018 par Mme Karima ACHOUR, gestionnaire de l'E.U.R.L. Joli's Mômes, de l'arrêté pris le 09/02/2018 par M. Michel KELLER, Maire de WITRY LES REIMS autorisant l'ouverture au public d'un établissement situé au 4 rue Jean Baptiste Moinet de la commune ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice-coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/84 du 2 octobre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Joli's Mômes 2 est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 4 rue Jean Baptiste Moinet –51420 WITRY LES REIMS ;
- Gestionnaire : E.U.R.L. Joli's Mômes – 4 rue Jean Baptiste Moinet – 51420 WITRY LES REIMS – Gestionnaire : Mme ACHOUR Karima ;
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : les jours fériés, trois semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An ;
- Référent technique : Mme Dolorès HAZARD, éducatrice de jeunes enfants.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Joli's Mômes et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

SOLIDARITÉ  
COLLEGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Châlons-en-Champagne, le

19 FEV. 2018

Affaire suivie par : Damien COLLARD  
Tél. : 03.26.69.52.60  
Courriel : collard.damien@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE,

**Arrêté modificatif portant composition du Conseil Départemental de la  
Citoyenneté et de l'Autonomie**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les désignations opérées par les divers organismes et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- L'arrêté de nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 26 juin 2017 ;

**CONSIDERANT :**

La modification des représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de l'Association des Papillons Blancs de la Région de Reims, de Nexem.



## **ARRETE MODIFICATIF:**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté du 26 juin 2017 ;

**Article 2** : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil Départemental en charge des personnes âgées ou des personnes handicapées.

**Article 3** : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie comprend deux formations :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées,
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

**Article 4** : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

<b>1<sup>er</sup> collège :</b>	16 représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants,
<b>2<sup>ème</sup> collège :</b>	13 représentants des institutions,
<b>3<sup>ème</sup> collège :</b>	11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées,
<b>4<sup>ème</sup> collège :</b>	8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

**Article 5** : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes âgées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-Charles GUILLAUMIN, au titre de la CFDT	Monsieur Michel GRANDMAIRE, au titre de la CFDT
Monsieur Gilbert LASSAUX, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Monsieur Jacques LACORRE, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Monsieur Daniel DE COSTER, au titre de la CFTC	Monsieur Dominique PELLERIN, au titre de la CFTC
Monsieur Yves RAFFLIN, au titre de la CGT	Madame Nicole LONGUEPEE, au titre de la CGT
Madame Huguette DURAND, au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Madame Christine PINTA-GALLAND, au titre de Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Monsieur José CASTELLI, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne	Monsieur José MATHIEU, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne
Monsieur Jean-Claude BEAUCOURT, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités	Monsieur Jacques BOITEUX, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités
Monsieur Hervé PIERNOT, au titre de Force Ouvrière	Madame Danielle BONFILS, au titre de Force Ouvrière
Monsieur Christian TELLIEZ, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire	Monsieur Jean-Claude DURDUX, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Claude SCRABALAT, au titre de l'Union Française des Retraités	Monsieur Jean-Marie GAGNAIRE, au titre de l'Union Française des Retraités
Monsieur Gérald TESTA, au titre Ensemble & Solidaires - UNRPA	Non communiqué
Monsieur Daniel FONTAINE, au titre de Familles Rurales	Madame Emilie LEPRETRE, au titre de Familles Rurales
Madame Véronique DEBOUZY, au titre de JALMAV	Madame Françoise FANDRE, au titre de JALMAV
Madame Pauline LHOIR, au titre de Marne Alzheimer	Non communiqué
Madame Danielle QUANTINET, au titre de l'UDAF	Non communiqué
Monsieur Adrien BEORCHIA, au titre de l'UNAFAM	Madame Marie-France BLEYER SESAME, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Ludivine PELLERIN du Groupe AGRICA, au titre de l'AGIRC-ARRCO	Madame Christelle COLLOT du Groupe HUMANIS, au titre de l'AGIRC-ARRCO
Madame Laure PAROT, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat	Madame Chantal BLOT, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat
Monsieur Christophe LANNELONGUE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est	Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Paul LEMOINE, Maire de Bourgogne-Fresne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Madame Elisa SCHAJER, Adjointe au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Michel CURF, Maire de Vienne la Ville, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Monsieur Jean-Michel POINTUD, Maire de Sommesous, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>
Vacant, au titre de la CARSAT	Vacant, au titre de la CARSAT
Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Madame Aurélie ROMEDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Madame Martine ARTZ, au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Son représentant, au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie SIMON-DEPAQUY, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Monsieur Éric KARIGER, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Christine BRESSION, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Madame Kim DUNTZE, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>
Monsieur Raymond LAPIE, au titre de la MSA	Madame Camille CHOCHOY, au titre de la MSA
Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française	Monsieur Olivier BARTHELEMY, au titre de la Mutualité Française
VACANT, au titre du RSI	VACANT, au titre du RSI

3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Jocelyne MEUNIER, au titre de la CFDT	Madame Maggy GERARD, au titre de la CFDT
Monsieur Patrick BOSQUET, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Monsieur Mohamed EL AMRI, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Monsieur Jean BOILEAU, au titre de la CGT	Monsieur Joannès LARIQUE, au titre de la CGT
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Monsieur Jean-Pierre DAMERY, au titre de Force Ouvrière	Madame Anne-Marie DUFFAUD, au titre de Force Ouvrière
Madame Yolande BOULARD de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécom, au titre de Mona Lisa Marne	Madame Yvonne THIMOND de DINA, au titre de Mona Lisa Marne
Madame Isabelle COULOMB, au titre du SYNERPA	Monsieur François GUILBERT, au titre du SYNERPA
Monsieur Julien DUPAIN du Centre Hospitalier de Vitry-le-François, au titre de la Fédération Hospitalière de France	Madame Claudine LOMONACO du Centre Hospitalier de Vitry-le-François, au titre de la Fédération Hospitalière de France
Monsieur Bertrand BOUSSAGOL au titre de L'association Aides Ménagères Rémoises, au titre de l'UNA Marne	Monsieur Jean-Louis BOUDIER de l'ARADOPA, au titre de l'UNA Marne
Madame Lydie GOURY, au titre de la FEPEM	Madame Nelly CORINGRATO, au titre de la FEPEM

Article 6 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège** : 16 représentants des usagers,
- 2<sup>ème</sup> collège** : 13 représentants des institutions,
- 3<sup>ème</sup> collège** : 11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 4<sup>ème</sup> collège** : 8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Article 7 : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes handicapées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Pierre DUBUS, au titre de l'A.A.I.M.C.A.	Monsieur Benoît LALLEMENT, au titre de l'A.A.I.M.C.A.
Monsieur Patrick CUFFET, au titre de l'A.D.A.P.E.I.	Monsieur Denis SOLEILHAC, au titre de l'A.D.A.P.E.I.
Madame Denise JACON, au titre de l'AFM TELETHON	Monsieur Ralph BOULLE, au titre de l'AFM TELETHON
Madame Isabelle THUAULT-VARNET, au titre d'Alliance Maladies Rares	Madame Martine LIBANY, au titre d'Alliance Maladies Rares
Madame Carole GOMARD, au titre d'APEDYS	Madame Martine GOSSET, au titre d'APEDYS
Madame Bernadette MARCHAND, au titre de l'Association des Paralysés de France	Madame Annie CHEVALIER, au titre de l'Association des Paralysés de France
Monsieur Dominique SOUCARRE, au titre de l'Association des Sourds de Reims et de Champagne Ardenne	Monsieur Patrice BOBIN, au titre de l'Association des Sourds de Reims et de Champagne Ardenne
Monsieur Christian CHARLOT, au titre de l'Association Autisme Marne	Madame Christine DOMMANGE, au titre de l'Association Autisme Marne
Madame Yamina COUTURIER, au titre de l'Association GIHP	Monsieur Hervé LAGARDE, au titre de l'Association GIHP
Monsieur Claude NEY, au titre de l'Association GPEAJH	Monsieur Gérard RAYMOND, au titre de l'Association GPEAJH
Monsieur Norbert BIGEAT, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne	Madame Brigitte LAVOLÉ, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne
Monsieur Christophe CHRETIEN, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque	Madame Catrinel KALMES, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque
Madame Pascale TROYON, au titre de l'Association des Papillons Blancs de la Région de Reims	Non communiqué
Monsieur Jean-Luc LEFLON, au titre de RETINA France	Monsieur Laurent LEFLON, au titre de RETINA France
Madame Badia ALLARD, au titre de l'UDAF	Non communiqué
Madame Liliane COTTON, au titre de l'UNAFAM	Monsieur Patrick CLEMENT DE GIVRY, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Monique DORGUEILLE, au titre du Conseil Départemental</li> <li>- Madame Danielle BERAT, au titre du Conseil Départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Thérèse PICOT, au titre du Conseil Départemental</li> <li>- Monsieur Christian BONDZA, au titre du Conseil Départemental</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Patrice VALENTIN, au titre du Conseil Régional Grand Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Valérie BEAUVAIS, au titre du Conseil Régional Grand Est</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Franck NOEL, Adjoint au Maire de Reims, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Monsieur Christophe GUILLEMOT, Adjoint au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Colette MACQUART, Maire de Chambrecy, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Madame Marie ANCELLIN, Maire de Coupéville, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>
<p>Madame Martine ARTZ, au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne</p>	<p>Son représentant, au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne</p>
<p>Madame Danièle GIUGANTI, au titre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</p>	<p>Son représentant, au titre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</p>
<p>Madame Hélène INSEL, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale</p>	<p>Son représentant, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale</p>
<p>Monsieur Christophe LANNELONGUE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est</p>	<p>Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est</p>
<p>Madame Laure PAROT, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat</p>	<p>Madame Chantal BLOT, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat</p>
<p>Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>	<p>Madame Aurélie ROMENDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>
<p>Vacant, au titre de la CARSAT</p>	<p>Vacant, au titre de la CARSAT</p>
<p>Monsieur Olivier BARTHELEMY au titre de la Mutualité Française</p>	<p>Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française</p>

3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Catherine CLAUDE, au titre de la CGT	Monsieur Laurent LHUILLIER, au titre de la CGT
Monsieur Hervé LHENRY, au titre de la CFDT	Monsieur Jean-Yves ROMEDENNE, au titre de la CFDT
Monsieur Gilles CORNET, au titre de Force Ouvrière	Madame Sylvie SZEFEROWICZ, au titre de Force Ouvrière
Monsieur Laurent FOURNET, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Monsieur Franck MACHET, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Madame Michèle RENARD de l'ARADOPA, au titre de l'UNA MARNE	Madame Marie-Rose VENANT de l'Association Aides Ménagères Rémoises, au titre de l'UNA MARNE
Madame Nicole BENADASSI de l'ACPEI, au titre de NEXEM	Monsieur Guillaume BAS du GPEAJH Marne, au titre de NEXEM
Madame Agnès GERARDIN de l'Association Centre de Rééducation Motrice de Champagne, au titre de la FEHAP	Monsieur Michel TANGUY de l'Association Centre de Rééducation Motrice de Champagne, au titre de la FEHAP
Monsieur Thomas DUBOIS, au titre de l'URIOPSS	Madame Claire FOUYET, au titre de l'URIOPSS
Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles	Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles



Article 8 : Les membres du 4<sup>ème</sup> collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie sont communs aux deux formations personnes âgées et personnes handicapées. Sont constatés les désignations suivantes :

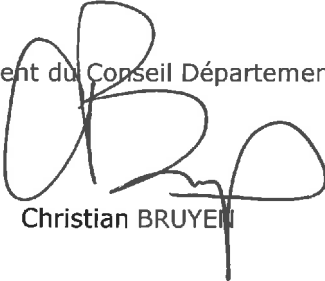
<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Patrice VALENTIN, du Conseil Régional Grand Est, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports	Madame Valérie BEAUVAIS du Conseil Régional Grand Est, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports
Monsieur Stéphane BAERT de Châlons-en-Champagne Habitat, au titre des bailleurs sociaux	Madame Céline BALDUREAUX de l'ARCA, au titre des bailleurs sociaux
Monsieur Mathieu GEOFFROY de l'Agence Geoffroy Architectes, au titre des architectes urbanistes	Madame Céline COUDROT de Coudrot Architecture, au titre des architectes urbanistes
Madame Céline HAYAT, au titre de la FMAS	
Monsieur Henri LEGENTIL, au titre de Générations Mouvement	
Madame Laurence MIRANDELLE, au titre du COMAL SOLIHA 51	
Monsieur Thibault MARMONT, au titre du CREAI	
Madame Rachel NAGET, au titre de Sport Adapté	

Article 9 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixé à trois ans à compter du 26 juin 2017. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie peut également prendre fin en cours de mandat, par démission, exclusion ou décès. Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du ou des nouveaux membres court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du ou des membres remplacés.

Article 10 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYÈRE

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/33**  
Châlons en Champagne,  
Le 20 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n°2017/100 du 2 novembre 2017 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Ma P'tite Maison de TOURS SUR MARNE (51150) ;

**VU** le courrier électronique du 15 février 2018 de Mme Sabrina JOLLIOT, directrice de la structure, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – l'arrêté n° 2017/100 du 2 novembre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil Ma P'tite Maison est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 6 rue de l'Eglise – 51150 TOURS SUR MARNE
- Gestionnaire : Commune de TOURS SUR MARNE (51150) ;
- Capacité maximale d'accueil : 33 enfants de 2 mois à 4 ans, selon l'agrément modulé suivant :

<b>Période scolaire 2017/2018</b>	De 7h30 à 8h00	De 8h00 à 8h30	De 8h30 à 11h30	De 11h30 à 12h30	De 12h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
<b>Lundi</b>	10	15	26	33	26	15
<b>Mardi</b>	10	15	26	33	26	15
<b>Mercredi</b>	10	15	26	33	20	15
<b>Jeudi</b>	10	15	26	33	26	15
<b>vendredi</b>	10	15	26	33	26	15

Et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

<b>Période scolaire</b>	De 7h30 à 8h00	De 8h00 à 17h30	De 17h30 à 18h30
<b>Du lundi au vendredi</b>	15	33	15

- Direction : Par dérogation, Sabrina JOLLIOT, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commune de TOURS SUR MARNE et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2018/34**  
Châlons en Champagne,  
Le 20 février 2018

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/32 du 5 mai 2017 autorisant la nomination de Madame Valérie DEROUILLAT en qualité de référent technique de la micro-crèche Baby-Garden à CHAMPIGNY (51370) et réduisant sa capacité ;

**VU** le mail du 13 février 2017 de Monsieur TRACHEZ Olivier, gestionnaire, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la structure

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de PMI ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/32 du 5 mai 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la micro-crèche Baby-Garden, est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 16 rue du Vieux Four à CHAMPIGNY (51370)
- Gestionnaire : E.U.R.L Angelina – Monsieur TRACHEZ Olivier - 16 rue du Vieux Four – CHAMPIGNY (51370)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h à 20h
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Pâques et 3 semaines en août
- Référent technique : Madame Valérie DEROUILLAT, infirmière Diplômée D'Etat ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Angelina et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT